VII - RESUME NON TECHNIQUE DE L'ETUDE D'IMPACT

Préambule

Le présent dossier est un dossier de demande d'autorisation d'exploiter un site de stockage de céréales sur la commune de MOURIEZ, et plus précisément près du hameau de Lambus.

A - ETAT INITIAL DU SITE ET DE SON ENVIRONNEMENT

A1 - DESCRIPTION GENERALE DE LA ZONE

Les constructions seront édifiées à « Lambus », en bordure de la D 134, sur la commune de Mouriez (62140).

Les installations seront situées au nord est de la commune de MOURIEZ et au sud ouest de la commune de BOUIN-PLUMOISON. Ces deux communes sont régies par la communauté de communes de l'Hesdinois. Le site est à l'écart de la commune.

La commune de MOURIEZ est implantée au sud-ouest du département du Pas-de-Calais.

A2 - EAUX

Les installations de la coopérative UNEAL n'utilisent pas d'eau pour des besoins de procédés industriels, uniquement pour un usage domestique. Il n'y a pas de modification d'usage lié au projet par rapport au site existant, il n'y a donc pas d'impact supplémentaire.

A3 - DONNÉES CLIMATIQUES, GEOLOGIQUES, PEDOLOGIQUES

Le climat de la région est un climat tempéré à océanique en allant vers le littoral, généralement doux et lumineux. Il est caractérisé par des venues d'air instables et humides qui rendent le temps très changeant. L'été sec est typiquement océanique, l'hiver est plus contrasté. Le secteur reçoit entre 600 et 800 mm de pluies par an.
Les vents dominants porteurs d'humidité, viennent de l'ouest et du sud-ouest. Les orages sont plutôt de secteur Nord et Ouest. Il peut y avoir des chutes de grêles.

La commune de MOURIEZ est située en zone d'aléa très faible selon la méthodologie de zonage sismique de la France (2010) établi par le Plan séisme du ministère de l'Environnement.

L'Artois s'étend de l'Avesnois au Boulonnais constituant la région la plus étendue du bassin. Son relief est entaillé par de nombreuses vallées sèches. La craie de l'Artois plonge vers le Nord-est sous les formations cénozoïques et quaternaires de la plaine des Flandres. Les terrains crétacés y sont affleurants, le quaternaire étant présent dans les vallées sous forme de limons ou d'alluvions. L'aquifère est ici constitué par la craie parfois affleurante. La nappe est hydrauliquement libre, peu protégée. Le temps de transfert des pollutions superficielles vers la nappe dépend de l'épaisseur des terrains non saturés qui la recouvrent. On estime couramment le temps de transfert à 1 m/an environ.

Les réserves en eau du sous-sol sont constituées par la nappe de la craie, nappe la plus importante du département tant par sa taille que par le degré d'exploitation dont elle fait l'objet.

A4 - NUISANCES SONORES ET VISUELLES

Existence de nuisances actuelles

Les seules nuisances actuelles sont les bruits et vibrations générées par les voies de circulation :

- RD 939 : 7 073 véhicules/ jour
- RD 134 : 485 véhicules/ jour.
- RD 138 : 383 véhicules/ jour.

Existence d'un voisinage sensible

L'environnement proche de la coopérative ne comprend pas de points sensibles, ni ERP, ni hôpital, ni école.

La coopérative est située à l'extérieur du village.
L'habitation la plus proche est située dans le hameau de Lambus à 550 m à l'Ouest du site.

A5 – DECHETS

L'évacuation des déchets est gérée par la Communauté de Communes de l'Hesdinois.
Les déchets « domestiques » sont collectés une fois pas semaine. Il n'existe pas de tri sélectif.

A6 - FAUNE-FLORE - ESPACES NATURELS

La végétation présente sur le site est de type herbacé et arbustif. On peut rencontrer de petits mammifères tels que des lapins de garenne ou campagnol des champs. Différentes espèces d'oiseaux sont présentes.

A7 - ACTIVITES HUMAINES

La commune ne dispose d'aucun document d'urbanisme et le site est donc soumis au règlement national d'urbanisme.

Le voisinage immédiat du site est constitué par des cultures agricoles.

B - INCONVENIENTS SUSCEPTIBLES DE RESULTER DE L'EXPLOITATION DE L'INSTALLATION

B1 - IMPACT VISUEL / IMPACT SUR LE PAYSAGE

L'environnement de MOURIEZ est essentiellement agricole. Les bâtiments seront donc bien intégrés dans le paysage.

Aucun bâtiment jouxtant n'est classé par les monuments historiques.

B2 - EAU – POLLUTION DE L'EAU

L'eau utilisée pour la consommation domestique (sanitaires) de l'entreprise proviendra du réseau local.
Les eaux pluviales sont collectées par des gouttières, dirigées vers le réseau enterré d'eaux pluviales de toiture à l'aide de caniveaux, et évacuées vers le bassin d'infiltration pour être rejetées dans le milieu naturel.
Les surfaces de circulation principale à l'intérieur du site sont étanches. Les eaux sont collectées par le réseau enterré des eaux pluviales de voiries et dirigées vers le bassin d'infiltration via un séparateur hydrocarbures.
Les eaux vannes des toilettes et lavabos du personnel sont évacuées dans un réseau spécifique. Elles sont traitées par une fosse toutes eaux avant d'être dirigées vers un épandage situé près du local synoptique.
Il n'y a pas de modification d'usage lié au projet par rapport au site existant, il n'y a donc pas d'impact supplémentaire.

B3 – REJETS DANS L'AIR – POLLUTION ATMOSPHERIQUE

L'installation rejette des poussières pendant les phases de déchargement des céréales. Ces poussières sont des fines particules de terre ou des débris végétaux. L'éloignement des tiers par rapport aux sources d'émission de poussières et le relief plat de la zone permettent de supposer de faibles nuisances liées aux poussières. Les céréales sont triées avant le chargement, il y a donc peu de poussière.

B4 - BRUITS ET VIBRATIONS

L'ensemble des équipements est enfermé dans des locaux en béton ou métallique. La Coopérative veille particulièrement au bon état des équipements ainsi qu'à leur entretien.

La circulation est essentiellement diurne (8h00-12h30 / 13h30-17h00) et éventuellement nocturne pendant les périodes de moisson.

B5 – DECHETS

L'ensemble des déchets produits est recyclable et valorisé. Il s'agit notamment de coproduits de céréales valorisés en alimentation animale ou autre destination.
Les seuls déchets toxiques sont les huiles de vidange reprise par la société effectuant les réparations et valorisées par des entreprises spécialisées.

B6 - TRANSPORTS ET APPROVISIONNE MENTS

La circulation n'est pas apte à apporter une nuisance aux habitations environnantes. La période la plus chargée de l'année correspond à la période de moisson. Hormis cette période, le flux de tracteurs et de camions se dilue dans le trafic, sans gêne apparente pour la circulation locale.

B7 - RISQUES DE POLLUTION PAR DES PRODUITS DANGEREUX

Le site ne contient pas de stockage de produits dangereux (engrais ou produits phytosanitaires).

B8 - EFFETS SUR LA FAUNE, LA FLORE ET LE MILIEU

Le grain peut attirer quelques rongeurs ou oiseaux mais des dispositions sont prises pour lutter contre ces nuisibles.
Les installations n'ont pas de conséquence sur le reste du milieu faunistique et sur la flore.

B9 - EFFETS SUR LA COMMODITE DU VOISINAGE, HYGIENE ET SALUBRITE

Le site est à l'écart de la commune. La première habitation est située dans le hameau de Lambus à 550 m à l'Ouest du site.

B10 - EFFETS SUR LA SANTE HUMAINE

On peut résumer les expositions des populations avoisinant le site dans le schéma ci-dessous :

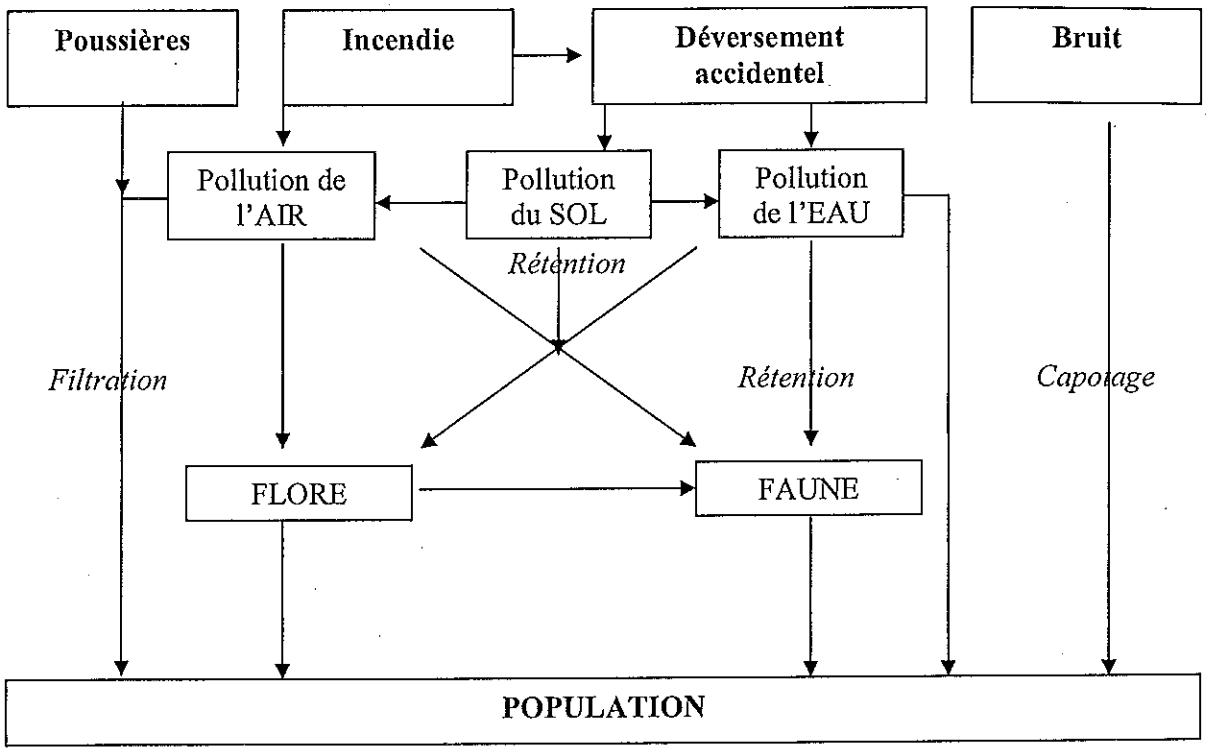

Les niveaux d'exposition aux nuisances sonores sont négligeables. Les rétentions sur le site permettent de prévenir les atteintes aux populations ainsi qu'à la faune et à la flore.

C - MESURES PRISES OU ENVISAGEES POUR DIMINUER LES INCONVENIENTS

C1 - INTEGRATION DU SITE

Le site est prévu d'être construit sur une zone entourée de terres agricoles. Le projet n'aura pas d'impact visuel sur le paysage environnant.

C2 - PRELEVEMENT ET TRAITEMENT DES EAUX

L'installation n'utilise que très peu d'eau. Un compteur permettra de surveiller régulièrement la consommation. Aucun forage ne sera réalisé sur le site.

Les eaux de toiture sont séparées des eaux usées et rejetées directement dans le milieu naturel via un bassin d'infiltration. Aucune connexion n'existe entre les réseaux de collecte d'eaux pluviales, de voiries ou d'eaux usées garantissant ainsi la protection du milieu.

La cour a été étanchéifiée afin de collecter les eaux pluviales de voiries et les faire transiter en un point unique de rejet. Ces eaux passent par un séparateur d'hydrocarbures avant d'atteindre le bassin d'infiltration.

En cas d'accident, les eaux sont confinées dans un bassin de rétention, pour être ensuite reprises par une entreprise spécialisée si besoin.
Il n'y a pas de modification d'usage lié au projet par rapport au site existant, il n'y a donc pas d'impact supplémentaire.

C3 - TRAITEMENT DES REJETS A L'ATMOSPHERE

L'établissement est régulièrement nettoyé pour éviter la diffusion de poussières. De plus la conception des installations (capotage, filtration), les consignes d'exploitation et de nettoyage permettent d'assurer la limitation d'émission et de diffusion des poussières. La présence d'une filtration centralisée de haute performance améliore la sécurité et la prévention des rejets vers l'atmosphère.

C4 - PREVENTION DES BRUITS ET DES VIBRATIONS

L'ensemble des équipements est enfermé dans des locaux en béton ou métallique. La Coopérative veille particulièrement au bon état des équipements ainsi qu'à leur entretien.
Les ventilateurs sont enfermés dans les silos.

C5 - LIMITATION ET TRAITEMENT DES DECHETS

Les déchets sont séparés afin d'en favoriser la récupération. Les coproduits de céréales sont valorisés dans l'alimentation animale. Tout brûlage à l'air libre est interdit, l'évacuation des déchets est réalisée conformément aux dispositions légales en vigueur.

C6 - TRANSPORTS ET APPROVISIONNEMENTS

Les périodes de moisson, d'approvisionnement, la rigueur des contrats et du marché des céréales ne permettent pas de diminuer les pointes de trafic et d'étaler les périodes de livraison et d'expédition.
Toutes dispositions sont prises pour limiter les nuisances liées à la circulation et aux transports.

C7 - PREVENTION ET PROTECTION CONTRE LES POLLUTIONS PAR DES PRODUITS DANGEREUX

La manipulation de produits (insecticides) se fait sur des aires étanches (volume permettant de contenir une éventuelle pollution). De plus, en cas de fuite accidentelle ou d'incendie générant des eaux souillées, celles-ci seraient dirigées vers un bassin de rétention. La coopérative ferait évacuer les eaux par une entreprise spécialisée si besoin.

C8 - PRESERVATION ET PROTECTION DE LA FAUNE - FLORE ET DU MILIEU NATUREL - PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Le site dispose dans certaines parties de ses installations de produits qui détruisent les rongeurs, permettant ainsi de limiter leur nombre et leur prolifération aux alentours. Aucune conséquence de l'installation sur le reste de la faune et de la flore.
L'entretien, l'utilisation optimisée de la ventilation (thermométrie) permet une utilisation rationnelle de l'énergie.

C9 - PROTECTION DE LA SANTE

Compte tenu des capacités de rétention des installations et du site, une pollution des eaux même en cas d'accident, est fortement improbable.
En cas d'incendie, le risque de contamination par voie atmosphérique est faible compte tenu de l'éloignement des installations par rapport aux habitations.

En cas de risque pour la santé humaine lors d'un accident, les populations seront informées.

D -ETAT FINAL

L'installation prévue est neuve et les anciens bâtiments datent de 1989. Ces bâtiments sont conçus, exploités et entretenus pour résister durant plusieurs décennies.

Sous réserve que l'activité ne soit reprise par une autre entreprise, la coopérative UNEAL envisagerait la remise en état suivante :

La remise en état consisterait au démontage complet des installations et au retour à l'état de champs cultivés.

L'aspect visuel du site sera donc conservé comme un terrain cultivé dans la plaine.

L'ensemble des produits dangereux sur le site sera évacué. Et le site sera mis en sécurité (coupure énergie, dégazage cuves).

En cas d'incident ou sinistre pouvant engendrer une pollution, des mesures seront effectuées pour surveiller la non pollution du milieu ou le cas échéant dépolluer la zone

La remise en état sera aussi fonction de l'avenir de la zone en termes d'urbanisation, selon le développement futur et la politique de la commune.